

ARRETE DU MAIRE	
AM/083/2024	

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
À UN ADJOINT AU MAIRE DURANT LES ABSENCES DE MADAME LE MAIRE**

Le Maire de BREUILLET,

Vu les articles L 2122-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Lydie BRUNEL, 2^{ème} Adjointe au Maire, durant les absences de Mme le Maire **du 25 décembre 2024 au 1^{er} janvier 2025 inclus.**

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 décembre 2024.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

M. Le Sous-préfet de Palaiseau,
Mme Lydie BRUNEL, 2^{ème} Adjointe au Maire.

Fait à Breuillet, le 20 décembre 2024



Mme Le Maire

Véronique MAYEUR